

**RELEVÉ DE DÉCISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 JUIN 2025 À 20 H**

---

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de suppléants : /  
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

---

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Madame et Messieurs CHALBOS Stéphanie, ETAIX Jean-Marc, PADEY Didier, PIQUET Jérôme et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques  
M. ETAIX Jean-Marc à M. MOIROUD François  
M. PIQUET Jérôme à M. DUMOLLARD Guy  
Mme CHALBOS Stéphanie à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne

**Suppléant** :

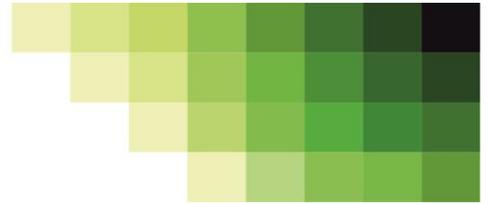
---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Validation du plan d'actions COT (Contrat d'Objectifs Territorial)
- ❖ Vente terrain ZAC Fontanette
- ❖ Suite consultation TAD (Transport à la Demande)
- ❖ Information sur répartition des sièges
- ❖ Pénalités prévues au SPANC
- ❖ Modification du règlement service des eaux
- ❖ Appel à projet Eau – Département
- ❖ RPQS
- ❖ Mise à jour du règlement intérieur et des Autorisations Spéciales d'Absence
- ❖ Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes de 15 à 18 ans en formation professionnelle
- ❖ Indemnité de maniement des fonds régisseurs
- ❖ Questions diverses



Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 mai 2025 est approuvé à la majorité, après prise en compte d'une modification demandée ci-dessous par M. René PADERNOZ (en italique) :

Page 4 : Concernant le projet de vente du Relais des Aigles, M. PADERNOZ souhaite remplacer la phrase : « (...) correspondant à la valeur haute de l'Avis des Domaines » par « (...) correspondant à une valeur haute de l'Avis des Domaines ».

#### ❖ Validation du plan d'actions COT (Contrat d'Objectifs Territorial)

M. le Président rappelle que le Contrat d'objectifs territorial (COT) est un dispositif mis en place par l'agence de la transition écologique (l'ADEME) dans le but d'accélérer les changements de pratiques internes d'une collectivité pour réduire son impact environnemental.

Les collectivités doivent ainsi s'engager sur l'évaluation et l'amélioration de leurs performances, en matière de « Climat, air, énergie » et « Économie circulaire ».

Elles effectuent un état des lieux au démarrage et obtiennent des scores validés par des auditeurs externes. Ces scores s'accompagnent de progressions attendues impliquant l'élaboration d'un programme d'actions concrètes.

L'atteinte des objectifs ainsi définis conditionne l'obtention de la totalité des financements prévus (350 000 € sur 4 ans à l'échelle du SMAPS).

Il est présenté ensuite les 12 actions prévues par la CCY au Contrat d'Objectifs Territorial (Cf document joint).

Concernant l'installation d'une borne électrique avec deux points de charge sur le parking de la CCY, M. René PADERNOZ demande de nouveau si la CNR a été consultée ?

Il est rappelé que la CNR ne réalise plus ce type de prestations.

M. PADERNOZ souligne que cela ne doit pas empêcher la collectivité de solliciter d'autres structures.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le plan d'actions COT de la communauté de communes, tel que présenté

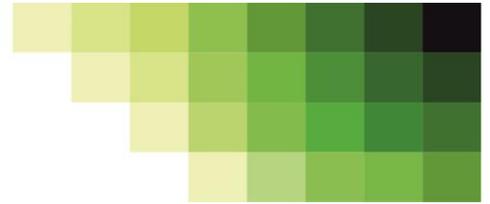
#### ❖ Vente terrain ZAC Fontanettes

Il est rappelé qu'en 2023, la CCY a pris une délibération pour vendre la parcelle C4317 à la société DG RACING. Cette vente n'a finalement pas été finalisée par acte notarié. Depuis la société DG RACING a cessé son activité et revendu son bâtiment situé sur la parcelle voisine (C4737).

Le nouvel acquéreur (société RGTI) souhaite acheter la parcelle C4317 dans les mêmes conditions financières proposées à la société DG RACING, soit 189 m<sup>2</sup> au prix de 22 €/m<sup>2</sup>.

M. Pierre SULPICE demande à quel prix au m<sup>2</sup> ont été vendues les parcelles à la société BOUSSAROQUES TP en 2021 et à l'entreprise VTM Couturier en 2023, également situées dans la ZAC des Fontanettes ?

Il est répondu que les parcelles ont été cédées respectivement à 20 €/m<sup>2</sup> et 30 €/m<sup>2</sup>



M. le Président précise que la parcelle est enclavée et qu'il y a des servitudes de passage. Par ailleurs, c'est suite au retard du notaire que la vente n'a pu se finaliser. Il propose donc de maintenir le prix à 22 €/m<sup>2</sup>.

Suite au vote, 21 voix sont pour une vente à 22 €/m<sup>2</sup>, 1 voix pour une vente à 25 €/m<sup>2</sup> et deux abstentions.

**Aussi, le Conseil communautaire APPROUVE**, à la majorité, la vente de la parcelle C4317 à la société RGTI au prix de 22 €/m<sup>2</sup>

#### ❖ Suite consultation TAD (Transport à la Demande)

Il est rappelé que dans le cadre du projet ALCOTRA-AMICI porté par le SMAPS, la communauté de communes a choisi d'expérimenter un nouveau service de transport à la demande, en contractualisant avec un transporteur pour une période d'un an.

Une aide FEDER de 80% du cout total de l'opération est prévue sur ce projet.

Il pourra être décidé de maintenir ou non le service au terme de la première année, en fonction du bilan de l'expérimentation. Le cas échéant, il faudra se rapprocher de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir un subventionnement de ce service, sur la base de 70 % du montant HT de l'opération.

La CCY a donc effectué une consultation pour la mise en place de ce service, avec 4 entreprises qui ont répondu.

Au regard des critères techniques et financiers définis dans le règlement de consultation, la société « TC Transport adapté », située à Saint-Genis-Laval (69), présente la meilleure offre. Cette société possède notamment de sérieuses références en matière de TAD, dont la CC Bugey Sud.

Mme Laurence BOIRON rappelle que le TAD va permettre de répondre aux besoins des habitants du territoire en leur permettant d'accéder aux soins, aux commerces et aux services essentiels du quotidien. France Services sera chargé d'inscrire au préalable les usagers éligibles au service, mais les réservations se feront auprès de la Région, via une plateforme adaptée.

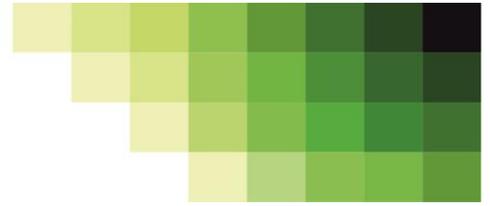
Elle précise que la Région a cédé notamment à la CCY un minibus, qui sera mis à disposition du transporteur pour assurer le service.

**Le Conseil communautaire DECIDE**, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société TC Transport adapté pour la mise en place d'un nouveau service de transport à la demande.

#### ❖ Information sur répartition des sièges

Il est rappelé que le renouvellement général des conseils municipaux interviendra en mars 2026 mais qu'il convient de définir cette année la composition du conseil communautaire de la CC de Yenne.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de la communauté de communes : le droit commun ou l'accord local.



Suite à la Conférence des Maires où cette question a été discutée, M. le Président a souhaité faire une information au Conseil.

Il est présenté un document rappelant les modalités de répartition des sièges (Cf document joint).

M. le Président précise que l'ensemble des maires présents à la Conférence ont souhaité opter pour la règle de droit commun, qui donne 26 conseillers communautaires lors du prochain mandat.

M. René PADERNOZ relève que si la règle de droit commun est aujourd'hui reconduite à l'unanimité, c'est donc qu'il était juste de l'avoir mise en place sous le précédent mandat, en lieu et place de l'accord local.

**Le Conseil communautaire DECIDE**, à l'unanimité, d'opter pour la règle de droit commun concernant la future répartition des sièges communautaires.

#### ❖ Pénalités prévues au SPANC

Mme Laurence BOIRON rappelle que, dans le cadre des transactions immobilières, la réhabilitation des installations d'ANC non conformes à la réglementation en vigueur n'a lieu que dans moins de 50% des cas. Pour rappel, les acquéreurs ont un an après la signature de l'acte authentique pour réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation d'ANC.

Malgré les courriers de relance adressés aux propriétaires l'année suivante, peu s'engagent à réaliser les dits travaux. C'est pourquoi, lors de la Commission SPANC, il a été proposé d'appliquer les pénalités suivantes :

- Mise en place d'une pénalité financière en cas de non-respect de la mise en conformité de l'installation d'ANC dans le délai d'un an après la signature de l'acte authentique de vente. Cette pénalité annuelle s'élèverait à 400 % du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement pratiquée par la CCY (soit 160 € TTC/an – Tarifs 2025).

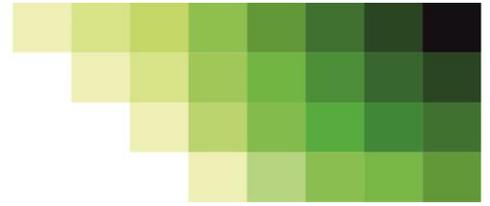
- Dans le cas où une installation d'ANC contrôlée dans le cadre d'une transaction immobilière comporte un rejet des eaux usées non traitées dans le milieu naturel ou dans le réseau d'eaux pluviales, et que les travaux de mise en conformité de l'installation d'ANC ne sont pas réalisés dans le délai d'un an après la signature de l'acte authentique de vente, une pénalité financière correspondant à la consommation d'eau potable de l'abonné figurant sur sa dernière facture sera appliquée.

M. Christian GARIOUD regrette l'irresponsabilité des propriétaires et se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger le vendeur à effectuer les travaux de remise en conformité avant la transaction, plutôt que de négocier avec l'acquéreur une baisse du prix de la maison correspondant aux coûts des travaux à effectuer.

M. le Président doute de la légalité d'une telle mesure, et estime que cela reste du domaine privé.

M. Pierre SULPICE s'interroge sur les modalités de la pénalité, basées sur la consommation d'eau potable de la dernière facture, ce qui peut s'avérer trop aléatoire et pas toujours fiable. Il préférerait opter pour une pénalité avec un montant fixe.

M. Jean-Jacques DANTIN rappelle qu'une transaction immobilière ne peut se conclure sans certificat de conformité, alors que cela est possible malgré une installation d'ANC non conforme. Tout cela est illogique.



**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité moins une abstention, les pénalités prévues au SPANC, telles que proposées ci-dessus par la commission.

❖ Modification du règlement service des eaux

Cette question est reportée au prochain Conseil, dans l'attente d'informations complémentaires.

❖ Appel à projet Eau – Département

Il est rappelé que le Département soutient les projets des collectivités territoriales pour adapter la gestion de l'eau à un contexte de changement climatique. Un appel à projets « eau » permet aux collectivités d'obtenir des subventions (entre 50 et 80 % en fonction des dossiers).

La CCY souhaite déposer des dossiers pour les opérations suivantes :

- *Thématique « Connaissance de la ressource en eau » :*

- En continuité du programme de recherche en eau pour sécuriser notre alimentation, la CCY souhaite effectuer des essais de pompage sur le puit Bichalet de la Balme. Il s'agit d'enlever les pompes actuelles d'un débit de 8 m<sup>3</sup>/h pour mettre des pompes de 80-100 m<sup>3</sup>/h pour voir comment la nappe se comporte si on la sollicite de manière plus intensive. Le coût s'élève à 12 782.26 € HT

- *Thématique « Modernisation et innovation technique » :*

- La CCY souhaite s'équiper d'un système de mesure du niveau sonore du réseau avec corrélation acoustique. Ce dispositif enregistre en permanence les bruits présents au point de mesure et permet de détecter les fuites. L'objectif est d'équiper notre réseau de 100 logger répartis sur nos secteurs les plus problématiques en termes de recherche de fuites : 50/60 logger répartis sur le réseau de Yenne et le reste des logger seront répartis ponctuellement sur les communes en fonction du programme de recherche de fuites.  
Le coût s'élève à 61 300.00 € HT

- La CCY souhaite également équiper 5 points de comptage avec des débitmètres afin de faciliter la recherche de fuites (Charnant à St-Paul sur Yenne) et connaître les débits de certains captages en continu pour nous assurer de la bonne étanchéité de la conduite entre le captage et le réservoir (Fromentière, Le Risolet, Leysin, Champrovent). Le coût s'élève à 30 178.99 € HT

- *Thématique « Performance des services » :*

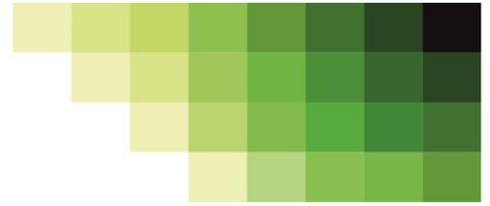
- Réhabilitation des branchements d'AEP secteur Les Moirouds, Les Terroux et Commugnin. Les coûts des branchements, au niveau APS, s'élèvent à :

- Les Moirouds : 115 382.50 € HT

- Les Terroux variante 1 (passage à travers champs) : 98 420.00 € HT / variante 2 (sous domaine public) : 78 995.00 € HT

- Commugnin : 41 950.00 € HT

Concernant la recherche en eau à la Balme, M. René PADERNOZ demande si on connaît l'origine de l'eau et si des venues d'eau provenant du Mont Tournier impactent le forage ?



Il est répondu que le forage est alimenté par la nappe alluviale du Rhône. Les venues d'eau arrivant du Mont Tournier n'impactent pas le forage et n'ont aucune incidence sur la qualité de l'eau prélevée.

Concernant les points de comptage et les débits de certains captages, M. Jean-Jacques DANTIN demande si les périmètres de protection de la nappe peuvent changer si on modifie le débit prélevé (passage de 8 m<sup>3</sup>/h à 80/110 m<sup>3</sup>/h) ?

Il est répondu que les périmètres de protection ne sont pas directement liés au débit prélevé. Il est envisageable de conserver le périmètre actuel s'il permet de préserver correctement la ressource. Cela dépendra du rabattement de la nappe lors de l'essai de pompage. Ce point sera abordé avec l'hydrogéologue lors de l'essai.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, les demandes de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Appel à projet Eau, telles que précisées ci-dessus.

#### ❖ RPQS

Il est présenté le « Rapport sur le Prix et la Qualité du Service » (RPQS) pour les services Eau, SPANC et Déchets. Ces documents, produits tous les ans, permettent aux usagers de se rendre compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (Cf documents joints).

M. René PADERNOZ demande quel serait le nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommé par abonné sans tenir compte des gros consommateurs/professionnels ?

Si on prend en compte tous les abonnés (usagers domestiques + gros consommateurs/professionnels), la consommation moyenne annuelle est de 95 m<sup>3</sup>. Si on prend en compte que les abonnés domestiques, la consommation moyenne annuelle est de 70 m<sup>3</sup>.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, les rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2024 pour le SPANC, l'Eau et les Déchets.

#### ❖ Mise à jour du règlement intérieur et des Autorisations Spéciales d'Absence

Il est rappelé que le règlement intérieur de la collectivité a été adopté en 2018 et nécessitait donc une mise à jour compte tenu des évolutions intervenues.

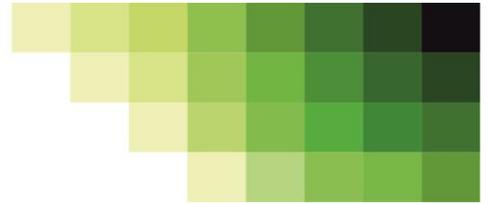
Un groupe de travail composé d'élus, de représentants du personnel et du service RH a donc procédé à la relecture et à la mise à jour du document incluant notamment la mise en place des RTT, les nouvelles modalités de temps partiel, ...

Ce travail a aussi été l'occasion de simplifier la rédaction du document afin d'en faciliter la compréhension par tous.

Concernant les Autorisations Spéciales d'Absences, une mise à jour a aussi été effectuée, permettant de s'aligner sur ce qui est pratiqué au sein de la fonction d'Etat compte tenu du principe de parité.

Mme Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE s'interroge sur les modifications survenues dans le règlement, dans la mesure où celui-ci n'a pas été présenté aux élus. Il est difficile en effet de se prononcer.

Il est répondu que le document reprend l'ensemble des décisions antérieures validées par délibération ainsi que les mises à jour réglementaires. Il s'agit avant tout d'un rafraichissement et ne présente aucune modification sur le fond, qui aurait nécessité l'accord du Conseil.



**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la mise à jour du règlement intérieur et des Autorisations Spéciales d'Absence

❖ Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes de 15 à 18 ans en formation professionnelle

Il convient d'autoriser les mineurs de 15 à 18 ans à effectuer des travaux réglementés notamment lors des accueils de stagiaires au sein des services.

Ces travaux sont listés et doivent être autorisés par le Président par délibération. Il s'agit notamment d'autoriser les stagiaires au sein du service de l'eau à pénétrer dans l'enceinte des réservoirs.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes de 15 à 18 ans en formation professionnelle

❖ Indemnité de maniement des fonds régisseurs

Il est rappelé que lors de la mise en place du RIFSEEP au sein de la fonction publique territoriale, par application du principe de non cumul des primes, l'indemnité de maniement de fonds a été supprimée aux régisseurs.

Depuis le 31 janvier 2025, cette prime a été intégrée aux exceptions de non cumul. Il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser à nouveau son versement aux 3 agents concernés.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la mise en place d'une indemnité de maniement des fonds régisseurs

❖ Questions diverses

- Salon « Destination entreprises »

M. François MOIROUD rappelle la tenue du Salon « Destination entreprises », organisé par Bugey Développement en mars dernier, et pour lequel la communauté de communes a versé une subvention. Il souligne que la classe de quatrième du collège de Yenne a gagné le concours de l'innovation technologique, et a pu bénéficier ainsi d'une visite personnalisée au sein d'une entreprise et gagner une imprimante 3D.

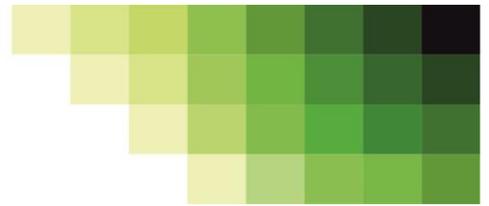
- Problème sur la RD921

M. Jean-Jacques DANTIN demande quand seront réalisés les travaux de réfection sur une partie de la chaussée de la RD921, entre le pont Mercier et le pont St-Charles ? Cela fait déjà plusieurs mois que le problème existe.

M. François MOIROUD indique qu'il va se renseigner auprès des services routiers du Département.



Communauté de communes  
**de Yenne**



Séance levée à 22H30

Fait à Yenne, le 19 juin 2025

Le Président,  
G. DUMOLLARD